



## CONSEIL MUNICIPAL Du 23 Janvier 2018 à 18h30

Date de convocation :  
16 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-trois janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean AMOUROUX, Maire.

**Etaient présents** : Jean AMOUROUX -- Rosa BELTRAN - Jean BEUVE - Michel CLEMENT - Carole CLUZAN - Marie-Catherine KRASKER - Paul MILHE-POUTINGON - Annie MADELAINE - François MINET - Stéphanie PLANES

Procuration :

Hervé PARRA à Jean BEUVE  
Françoise BARENNE à Michel CLEMENT  
Florence MUNOZ à Jean AMOUROUX  
Cédric FOURCADE à François MINET  
Absent : Marc DI BATTISTA

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Le quorum est atteint

Secrétaire de Séance : Monsieur Minet François a été nommé secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR - séance 01/2018

#### **Délibérations** :

- 201801-001 : Délibération pour modification des statuts de la Communauté de communes des Aspres : Intégration de la compétence optionnelle - Politique de la ville
- Questions diverses

### REUNION DE CONSEIL

DELIBERATION N° 201801-001

**OBJET** : Modification des statuts de la Communauté de communes des Aspres :  
Intégration de la compétence optionnelle :  
- POLITIQUE DE LA VILLE -

Vu la délibération n° 127/17 en date du 13 décembre 2017 du conseil communautaire des Aspres portant dernière modification des statuts de la Communauté des Communes des Aspres,

Vu Le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'article L.5214-16 du CGCT fixant les compétences des ECPI et leur rédaction conformément à l'article 68 de la loi NOTRe

Le Maire :

**RAPPELLE** que les statuts de la Communauté de Communes ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume ;

**INFORME** l'assemblée que la Communauté de Communes des aspres modifie par délibération du 13 décembre 2017 ses compétences optionnelles telles que suivant :

COMPETENCES OPTIONNELLES
[...]
<b>6° Politique de la Ville</b>
En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville".

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée :

1. De la délibération n°127/17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 13 Décembre 2017 modifiant les statuts afin d'intégrer dans ses compétences optionnelles, la POLITIQUE DE LA VILLE au sens strict de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. De la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

Et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Il indique que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivité, et demande à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 13 Décembre 2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2017 ;

**DEMANDE** à M. le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

L'Ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance à 20h15.